

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Loir et Cher

SEANCE DU 07 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du trois avril deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le sept avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BOUCHET Robert, BRUNET Jean-Maurice, RONDOT Alain, HERREY Thierry, ROUSSEL Sven, DEHAN Claudine, HACKLINGER Monique.

Absents et excusés : Mme TILLAY Linda, M PIERRON Gérard (Pouvoir donné M Brunet Jean-Maurice), M. MARECHAL Patrick (Pouvoir donné à M Bouchet Robert), .

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Monsieur Sven ROUSSEL est désigné pour remplir cette fonction.

- Approbation du dernier compte-rendu

Objet de la décision n° 2023-001 : Acceptation devis LEFEVRE – Création d'un parking à côté de la mairie

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité d'acheter 4 panneaux pour mise en sécurité du centre bourg de la Commune d'Ouzouer le Doyen.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 10 585.81€ TTC pour la création d'un parking à côté de la mairie.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la délibération n° 2023-003 : Budget Annexe Assainissement - Approbation du Compte de gestion 2022 - Monsieur DUPIN Gilles, receveur

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget annexe assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2023-004 : Budget annexe assainissement - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen, après avoir demandé au doyen d'âge, Monsieur Jean-Maurice BRUNET de présider la séance, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement dressé par Mr BOUCHET Robert, Maire, adopte ce dernier par **7 voix** pour (dont 1 pouvoir), aucune voix contre, aucune abstention (le Maire ne prenant pas part au vote), arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 5 614.17€

Recettes : 35 468.30€

Excédent de fonctionnement : 29 854.13 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 42 326.76€

Recettes : 137 461.58€

Excédent d'investissement : 95 134.82€

Objet de la délibération n° 2023-005 : Budget annexe assainissement - Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif budget annexe assainissement 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 29 854,13€

un excédent cumulé d'investissement de 95 134,82 €

un état de reste à réaliser positif de 36 400.00€

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

à titre obligatoire,

Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) : 0.00€

Le solde disponible : 29 854,13€ € est affecté comme suit :

affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 29 854,13€

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération n° 2023-006 : Budget annexe assainissement –Vote Budget Primitif 2023

Les dépenses et les recettes pour le budget annexe assainissement 2023 s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- fonctionnement :

. dépenses : 60 364.13 €

. recettes : 60 364.13 €

- investissement :
 - . dépenses : 135 363.11.€
 - . recettes : 135 363.11 €

DECIDE

d'approuver le budget annexe assainissement 2023 par **9 voix pour (dont 2 pouvoirs)** , **0 contre et 0 abstention.**

Objet de la délibération n° 2023-007 : Approbation du Compte de gestion 2022 -Monsieur DUPIN Gilles, receveur

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2023-008 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen, après avoir demandé au doyen d'âge, Monsieur Jean-Maurice BRUNET de présider la séance, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Mr BOUCHET Robert, Maire, adopte ce dernier par **7 voix** pour (dont 1 pouvoir) , aucune voix contre, aucune abstention (le Maire ne prenant pas part au vote), arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 155 065.39€
Recettes : 419 413.58€
Excédent de fonctionnement : 264 348.19€
Section d'Investissement :
Dépenses : 160 178€
Recettes : 109 476.30€
Déficit d'investissement : 50 701.70€

Objet de la délibération n°2023-009 : Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 264 348.19 €
un déficit cumulé d'investissement de 50 701.70 €

un état de reste positif à 17000.00€

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

à titre obligatoire,

Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) : 33 701.70€

Le solde disponible : 230 646.49 € est affecté comme suit :

affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 230 646.49€

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération n° 2023-010 : Vote des taux des taxes - année 2023

Vote des taux de la fiscalité directe locale **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Par délibération du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti : 44,68 %

Taxe foncière non bâti : 44.59 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH sur résidence secondaire : 9.30 %

TFB : 44,68 %

TFPNB : 44,59%

Le Conseil Municipal vote avec **9 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention**, pour le maintien des taux pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 9,30%

Taxe foncière bâti : 44,68 %

Taxe foncière non bâti : 44.59 %

Objet de la délibération n° 2023-011 : Subventions aux associations – année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues par les associations. Après étude de ces demandes, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres, d'accorder une subvention pour l'année 2023 à, à la majorité des membres :

- **ADMR du Haut Vendômois et Gâtine : 70.00€**
- **Souvenir Français (Ouzouer le Marché) : 20.00 €**
- **ASMDG (Naveil) : 30.00 €**
- **Football du Haut Vendômois : 40.00 €**
- **Association des conciliateurs de justice (Blois) : 30.00 €**
- **Anciens combattants Ouzouer le Doyen : 50.00 €**
- **Association Prévention routière (Blois) : 20.00 €**
- **SC Morée Tennis de Table : 50.00€**
- **La Croix Rouge : 30.00€**
- **Badminton Club du Haut Vendômois : 20.00€**
- **Aveugles de France (Val de Loire) : 20.00€**
- **Fondation du Patrimoine : 20.00€**

Objet de la délibération n° 2023-012: travaux d'éclairage public et demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du renforcement de la performance environnementale

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes : - le renforcement de la performance environnementale, - l'adaptation des territoires au changement climatique, - l'amélioration du cadre de vie. Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 09/12/2022, la décision a été prise de procéder au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED. Un audit est prévu et une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023. Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert », soit selon un plan de financement suivant :

Dénomination Subvention	Montant des travaux subventionnables HT	Pourcentage et montant de la subvention demandée	Attribution de la subvention OUI/NON En cours
FONDS VERT 2023	17884,88	35%	EN COURS
SIDELC	17884,88	40%	EN COURS
Reste financé Commune	autofinancement		

Monsieur présente les devis pour les travaux. Il propose de retenir l'audit de Noctabene pour un montant HT de 1 819.88€ et le devis d'Inéo pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de la performance environnementale pour un montant HT de 16 065.00€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les devis d'audit pour un montant HT de 1 819.88€ et des travaux d'éclairage public de l'entreprise INEO pour un montant HT de 16 065.00€.
- D'accepter le financement présenté et demander une subvention au titre du Fonds Vert la plus élevée possible.

Objet de la délibération n° 2023-013 : Constitution et reprise d'une provision comptable pour créances douteuses (2023)

Monsieur le Maire explique aux membres,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. IL est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116,4126,4146,4161,4162,46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1. Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Une provision de 281euros a été constatée en 2022, il convient de la reprendre en totalité (titre au c/781) et de constater la provision 2023 pour un montant actualisé.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Solde au c/4116 : 0€

Solde au c/4146 : 0€

Solde au c/46726 : 76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- De reprendre en totalité la provision 2022 de 281€ au c/781 « reprise sur provision... »
- Et de constater une provision de 12€ pour l'année 2023 au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Objet de la délibération n° 2023-014 : Seuil de rattachement charges et produits à l'exercice- budget assainissement

La commune est concernée pour le budget annexe assainissement par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Monsieur Le maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à **5000 euros**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- autorise l'absence de rattachement de charges et produits récurrents et fixe pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5000 euros.
- invite Monsieur le Maire à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

Objet de la délibération n° 2023-015 : Subvention voyage scolaire mai 2023– Collège de Morée

Monsieur le Maire présente la demande du Collège de Morée pour une subvention pour un voyage scolaire en Allemagne en mai 2023 pour des élèves germanistes de 3^{ème}. Le coût par élève s'élève à 358.91€. Ce voyage concerne 2 élèves domiciliés sur la Commune d'Ouzouer le Doyen : Lou Cornaille et Arthur Philippe. Il propose de verser une subvention de 100 euros par élève pour ce voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte le versement d'une subvention de 100 euros par élève, soit 200 euros pour ce voyage scolaire en Allemagne par le biais du collège de Morée.
- Mandate Monsieur le Maire pour les démarches liées à cette subvention.

Objet de la délibération n° 2023-016 : Vote du Budget primitif 2023

Les dépenses et les recettes pour le budget 2023 s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 434 653.34 €
 - . recettes : 434 653.34 €
- investissement :
 - . dépenses : 108 096.16 €
 - . recettes : 108 096.16 €

DECIDE

d'approuver le budget primitif 2023 par **9 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 contre et 0 abstention.**

Objet de la délibération n° 2023-017 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement pour les jeunes agriculteurs

Dans sa séance du 07 avril 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder le dégrèvement de 50% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés, à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'annuler le dispositif de dégrèvement pour les jeunes agriculteurs, qui est à la charge de la Commune qui l'accorde. En l'occurrence, la Commune d'Ouzouer le Doyen ne souhaite plus accorder ce dégrèvement aux jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Décide ne plus accorder le dégrèvement aux jeunes agriculteurs.
- Mandate Monsieur le maire pour les démarches administratives liées à cette situation.

Questions diverses :

- Proposition aux membres du conseil municipal -démontage des éoliennes du parc Les Pénages le 20/04/2023
- Visite de Monsieur le Sous-préfet : 22 mai 2023 9h00
- Eoliennes : réunion des membres du conseil municipal les 28/04/23 -18h30 et 26/05/23 – 18h30
- Organisation des cérémonies (8 mai et 11 novembre)

Fin de la séance : 20h00

Le Maire,
Robert BOUCHET

Le secrétaire de séance,
Sven ROUSSEL